



# VILLE DE DIJON

## Centre Communal d'Action Sociale

**DIRECTION DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES**  
Centre d'Accueil de Jour pour Personnes Agées

**LES MARRONNIERS**  
5, avenue Albert Camus 21000 DIJON  
☎ 03 80 48 85 30

### CHARTRE DU BENEVOLAT

#### Préambule

La Direction des Retraités et Personnes Agées du CCAS de la Ville de Dijon met en place un réseau de bénévoles auprès des aînés de la commune.

Ce réseau de bénévoles auprès des personnes âgées est encadré par le CCAS. Les personnes bénévoles sont accréditées par la Vice-Présidente du CCAS.

En s'engageant en tant que bénévole, le personne intègre l'organisation mise en place par l'équipe permanente. Cette implication ne peut se concevoir que dans une relation de confiance mutuelle.

#### Les missions

##### Article 1

Le champ d'action des bénévoles se définit par l'accompagnement des personnes âgées pour le bon déroulement des animations extérieures (ballades, visites ...) avec possibilité de conduite du minibus ou pour quelques animations intérieures (spectacle avec goûters, repas de Noël...).

##### Article 2

Les personnes bénévoles interviennent, pour les seules missions qui leur ont été confiées. Elles ne peuvent recevoir, du fait de leurs activités, aucune rémunération, indemnité, don ou remboursement de frais de quelque nature que ce soit, ni du CCAS ni des bénéficiaires.

##### Article 3

Les bénévoles s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités, à participer aux réunions de coordination et d'information organisées par le service.

Dans le cas où le bénévole n'est pas disponible pour assurer l'accompagnement d'une animation, il s'engage à prévenir le personnel d'encadrement au plus tôt dans le but de pouvoir, dans la mesure du possible, être remplacé.

#### **Article 4**

Les bénévoles sont présentés aux personnes âgées fréquentant l'Accueil de Jour par le personnel de la structure qui les informera des troubles spécifiques auxquels ils seront confrontés (à savoir désorientation, troubles de la mémoire et du comportement).

#### **Article 5**

A l'occasion de leurs activités auprès des personnes âgées, les bénévoles ne doivent en aucun cas faire état de leurs opinions politiques, religieuses, syndicales ou philosophiques. Ils s'obligent à respecter la personne dans sa dignité.

Chaque bénévole a un devoir de discrétion et de confidentialité sur les éléments et les informations dont il pourrait avoir connaissance dans son action. Toute difficulté remarquée par le bénévole chez une personne âgée doit être spécifiée au personnel d'encadrement afin qu'une solution soit recherchée.

#### **Article 6**

Avant d'être admis à assurer une fonction relationnelle auprès de la personne âgée, les personnes bénévoles pourront bénéficier d'une formation adaptée aux besoins d'accompagnement des publics âgés atteints de la maladie d'Alzheimer. En outre, elles devront avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et déclarer s'y conformer en signant un exemplaire de la présente charte.

A l'issue d'une période d'essai de trois mois, la directrice du centre d'accueil confirme l'engagement du bénévole pour une année. Cet engagement pourra être renouvelé sur la base d'un accord mutuel entre la personne et la directrice.

#### **Article 7**

Chaque année, un entretien a lieu entre le bénévole et la responsable du service, entretien où il est fait état du déroulement de l'action, des souhaits et des difficultés rencontrées. A l'issue de cet entretien, il sera décidé par l'une ou l'autre des parties de la poursuite ou non du bénévolat pour l'année à venir.

Le bénévole est libre de se dégager, à tout moment. Toutefois, afin de ne pas perturber le bon déroulement de l'activité, il est souhaitable qu'il aille jusqu'au terme de son engagement.

Cependant tout manquement à la charte dûment constaté par le responsable du service met un terme à l'engagement et entraîne l'interdiction de se prévaloir de la qualité de bénévole du CCAS de DIJON.

#### **Article 8**

Dans le cadre des missions définies par cette charte, les personnes bénévoles bénéficient des garanties prévues dans le contrat de Responsabilité Civile souscrit par la commune.

Fait en 3 exemplaires  
A Dijon, le .....

**Le bénévole,**

**Françoise TENENBAUM  
Maire-Adjointe déléguée à la Solidarité et à la Santé  
Vice-Présidente du CCAS**